

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Le 24/10/2023 Dossier 2023 00023736, référence 9104P61 2023 A 03624

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Service Départemental de l'Enregistrement
d'ETAMPES
2, rue Salvador Allende
91156 ETAMPES Cedex
Accueil de dépôt: Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
Sauf le mercredi
courriel : sde.etampes@dgfip.finances.gouv.fr

3D-EXPERT.FR

Société par actions simplifiée au capital de 57 143 euros

Siège social : 2 AVENUE DU HOGGAR, 91940 LES ULIS

832 194 708 RCS EVRY COURCOURONNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE LA PRÉSIDENTE** **DU 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 24 octobre,

A 8 heures,

La société BLUEMARY, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 6 111 640 euros, dont le siège social est 38 RUE SAINT SABIN, 75011 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS et au RNE sous le n°829 330 414, représentée par Monsieur Clément COEURDEUIL, son Gérant,

agissant en qualité de Présidente de la société 3D-EXPERT.FR sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 octobre 2023.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 11 octobre 2023 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1 120 euros, par la création de 1 120 actions nouvelles de 1 euro de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles seront émises de 62,50 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 61,50 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 68 880 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 11 octobre 2023 au 18 octobre 2023 inclus. Mais ce délai pourrait être clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles pourraient être créées jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1 120 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 0,0196 action nouvelle pour 1 action ancienne.

Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par la Présidente.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

- les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre individuelle remise en mains propres contre décharge ;
- la société BLUEMARY, associée de la Société, usant de son droit préférentiel dans la souscription, a souscrit à titre irréductible à 336 actions nouvelles auxquelles et procédé à la libération de sa souscription à hauteur de 21 000 euros ;

- Monsieur Nicolas MICHAUT associé, a quant à lui, renoncé à son droit préférentiel dans la souscription des 784 actions nouvelles auxquelles il pouvait souscrire en raison de sa participation à hauteur de 70% dans le capital de la Société, au profit de la société FOXCORN, société à responsabilité limitée au capital de 80 001 euros, sise 2 Avenue du Hoggar, 91940 LES ULIS, immatriculée au RCS d'EVRY et au RNE sous le n°832 194 708 ;
- la société FOXCORN représentée par Monsieur Nicolas MICHAUT a, à la suite de la renonciation à son profit, souscrit à 784 actions nouvelles de la Société et procédé à la libération de sa souscription à hauteur de 49 000 euros ;

A l'expiration du délai de souscription, le montant des souscriptions recueillies s'élève à 70 000 euros.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces, dans le compte bancaire ouvert à cet effet dans les livres de la banque Quonto, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds, établi en date du 20 octobre 2023 par Maître Quentin FOUREZ, Notaire sis 1 place Marechal Gallieni, Pont-Audemer (27500), sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 20 octobre 2023,
- décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 octobre 2023 et des décisions de la Présidente du 24 octobre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 120 euros par apport en numéraire, par l'émission de 1 120 actions nouvelles au prix de 62,50 euros l'action comprenant 1 euro de valeur nominale et 61,50 euros de prime d'émission."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – l'ancienne rédaction est purement et simplement annulée et remplacée par la rédaction suivante :

"Le capital social est fixé à CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (58 263 €).

Il est divisé en 58 263 actions de 1 euro chacune, de même catégorie et intégralement libérées."

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Société BLUEMARY
Présidente
représentée par Clément COEURDEUIL

DocuSigned by:
 Clément COEURDEUIL
5009648ACFC7439...